

Examen professionnel de spécialiste de douane avec brevet fédéral

L'examen professionnel pour spécialiste de douane avec brevet fédéral du cours central 1/2 B 2008/2009, aura lieu en 2009 au centre de formation de l'Administration des douanes, Kasinostrasse 4, 4410 Liestal. Le candidat/la candidate doit, par l'examen, fournir la preuve qu'il possède les capacités professionnelles requises pour l'activité de spécialiste de douane.

Admission

Sont admis à l'examen les candidates et candidats:

- a. prouvant qu'ils ont achevé l'école secondaire, échelon II, *ou*
- b. prouvant qu'ils ont effectué un apprentissage commercial *ou* technique d'au moins trois ans;
- c. ayant achevé le cours central 1 avec une moyenne globale de notes d'au moins 4,0 *et*
- d. ayant été jugés aptes pour la profession de spécialiste de douane à l'issue du stage pratique.

Points administratifs:

Dates de l'examen: 25.05.09–27.05.09 écrit
28.05.09–03.06.09 oral

Taxe d'examen: – pour aspirantes et aspirants de douane; aucune taxe d'examen n'est perçue;
– pour les candidates et les candidats qui répètent l'examen la taxe d'examen se monte à 300 francs
– pour les candidates et les candidats externe de l'Administration fédérale des douanes, la taxe d'examen se monte à 1900 francs

Adresse d'inscription: Direction générale des douanes, Service d'état-major, Formation, Monbijoustrasse 40, 3003 Berne

Délai d'inscription: 30 janvier 2009

Inscription:

L'inscription comprend:

- un résumé de la formation scolaire *et/ou* professionnelle antérieure;
- les copies des certificats requis pour l'admission;
- la mention de la langue d'examen;
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo.

25 novembre 2008

Administration fédérale des douanes AFD:

Direction générale des douanes
Service d'état-major, Formation